

Adhésion de l'Espagne et du Portugal à la CE
Résultats de la séance de préparation du 15.4.1985

1. Participants

La séance était présidée par l'Ambassadeur Lévy.

Etaient présents: Vorort: M. P. Veyrassat

VSIG: M. J.R. Zeller

Union suisse des paysans: M. F. Mettraux

Office fédéral de l'agriculture: M. R. Horber

Direction générale des douanes: MM. J. Mouter, J.F. Fassora, L. Robyr

OFAEE: Ministre Kellenberger, MM. Zosso, Glaser, Colombo, Pawloff

Etaient excusés: Union suisse des arts et métiers

Délégation suisse près l'AELE et le GATT, Genève

2. Produits industriels

Mis à part les restrictions volontaires des exportations ibériques de produits textiles (4 ans) et sidérurgiques (3 ans pour l'Espagne; pas encore clair pour le Portugal), les accords d'adhésion ne présentent guère de problèmes pour la Suisse.

Le Vorort se prononce en faveur de l'inclusion, dans le protocole additionnel à l'accord de libre-échange, d'une clause de sauvegarde particulière pour les textiles et pour l'acier.

3. Portugal: Produits couverts par la Convention AELE mais pas par l'accord de libre-échange (ALE)

3.1. Calendrier de réintroduction des droits de douane en général:

on est tombé d'accord sur la position suivante:

- attitude flexible dans la négociation;
- viser une solution uniforme pour tous les pays de l'AELE;
- préférence pour la réintroduction des droits de douane en fin de période et en une seule fois.



- 2 -

3.2. Produits pour lesquels nous sommes particulièrement intéressés au maintien du libre-échange aussi longtemps que possible pendant la période transitoire (produits pour lesquels nous avons des exportations importantes vers le Portugal): le Vorort procédera à une enquête auprès de l'industrie jusqu'au 7.5.1985.

3.3. La position suisse sur ce point doit également tenir compte de l'ensemble des demandes portugaises.

4. Contingents de vin rouge en fûts

4.1. Les avis exprimés sont les suivants:

- Union suisse des paysans: les contingents d'importation accordés par la Suisse sur une base contractuelle à l'Espagne (315'000 hl) et au Portugal (100'000 hl) ne doivent pas être transférés sans autre à la CE en faveur de ces deux pays, mais être considérés comme une concession suisse, contre un échange de lettres dans le secteur des fruits et légumes permettant à la Suisse de prendre des mesures à la frontière en cas de danger pour la production nationale.
- Office fédéral de l'agriculture: les contingents contractuels peuvent être transférés à la CE, tandis que les contingents autonomes (Espagne 83'000 hl; Portugal 32'000 hl) doivent être considérés comme monnaie d'échange.
- Vorort: estime que nous rencontrerions de sérieuses difficultés si nous faisons des contingents contractuels un objet de négociation.
- VSIG: à défaut d'avoir pu consulter ses membres, n'a pas encore de position définitive.

4.2. Compte tenu des divergences d'opinions, le président en conclut que:

- les possibilités d'utiliser même les contingents autonomes comme monnaie d'échange dans la négociation sont limitées. Ceci d'autant plus qu'à la suite des récentes propositions

de la Commission des cartels, on envisage leur globalisation;

- nous prenons note des avis exprimés;
- une proposition sera soumise aux milieux économiques et offices intéressés lorsque nous connaîtrons en détail les positions de négociation.

5. Fruits et légumes

5.1. La question qui se pose est celle de l'opportunité d'un échange de lettres dans ce secteur, permettant de contrer, le cas échéant, une pression accrue des importations sur la commercialisation et la production interne de fruits et légumes.

5.2. Les avis exprimés divergent largement:

- Union suisse des paysans: cf. chiffre 4.1 ci-dessus. La proposition d'échange de lettres de l'USP figure en annexe.
- Office fédéral de l'agriculture: en faveur d'un échange de lettres pour les fruits et légumes. Il s'agit non pas d'introduire une nouvelle mesure protectionniste, mais de mettre en place un dispositif pour ne pas devoir intervenir, c'est-à-dire d'introduire une plus grande discipline sur ce marché. L'OFA fait remarquer qu'à la suite de l'adhésion des deux pays ibériques, la surface agricole utilisable de la CE augmentera d'un tiers et que la production de ces deux pays représente une proportion importante de la production totale de la CE. D'autre part, du fait des aides financières et des restitutions que ces pays recevront de la CE et de l'amélioration des méthodes de production et du marketing qui découleront de l'adhésion, la productivité augmentera et la pression des fruits et légumes ibériques sur le marché suisse s'accroîtra. L'échange de lettres sur les fruits de 1980 s'est révélé utile pour discipliner les marchés et a permis d'éviter des interventions. Il s'agit de l'améliorer et d'y inclure les légumes.

- VSIG: s'oppose résolument à un échange de lettres concernant les importations de fruits et légumes ibériques. Un tel échange de lettres tend à vider de sa substance l'article 23 de la loi sur l'agriculture qui postule que les mesures à l'importation peuvent être prises pour des produits du même genre. Un des principes fondamentaux de notre loi sur l'agriculture serait ainsi détourné. Les importateurs s'opposeront avec tous les moyens à une telle demande. Sur la base de la loi sur le tarif douanier (article 8), il est par ailleurs possible à tout moment de compenser les restitutions payées par la Communauté par des prélèvements à la frontière.

- Vorort: ne voit pas la nécessité d'avoir un nouvel échange de lettres puisque l'on dispose déjà de celui de 1980. L'article 23 de la loi sur l'agriculture ne doit pas être détourné.

5.3. En conclusion, le président relève que:

- le problème nouveau qui se pose est seulement celui des restitutions, qui n'entreront d'ailleurs en vigueur que 4 ans après l'adhésion. Le problème des quantités offertes par l'Espagne et le Portugal et du bas niveau des prix de leurs produits existe déjà aujourd'hui;
- il n'est pas possible de trouver une position commune à ce stade;
- il s'agit en tout cas de viser une plus grande discipline et non d'introduire de nouvelles mesures protectionnistes;
- le problème des fruits et légumes doit être vu dans la perspective de l'ensemble de la négociation, y compris les produits industriels.

6. Fonds AELE de développement industriel du Portugal

Le Vorort nous donnera l'avis de l'industrie sur l'importance qu'elle accorde au maintien de l'article 4 des statuts du Fonds (une partie substantielle des crédits doit être utilisée pour des achats dans les pays de l'AELE). Délai: 7.5.1985.

7. Suivi

Les négociations formelles avec les pays AELE ne pourront avoir lieu qu'après la signature des accords d'adhésion, qui est prévue pour le début juin. La Commission doit en effet disposer d'un mandat du Conseil, qui ne peut être demandé avant la signature de ces accords. Cela n'empêche toutefois pas d'entamer la substance des négociations au cours de discussions informelles. La Commission n'y est pas opposée. Il est prévu que ces discussions auront lieu dans la deuxième moitié du mois de mai.

Une nouvelle réunion de préparation, si nécessaire avec les spécialistes, sera convoquée dès que les progrès de la négociation l'exigeront.

Annexe mentionnée

E n t w u r fBriefwechsel zwischen der Schweiz und der EG, auszutauschen im Anschluss an die Beitritte Spaniens und Portugals zur EG

(Ingressformel)

Es besteht Einigkeit über den Grundsatz, dass als Folge der EG-Beitritte Spaniens und Portugals der Agraraustausch zwischen der Schweiz und der EG kontinuierlich und also ohne abrupte Schwankungen weitergeführt werden soll. Die Schweiz ist demnach bereit, die mit Spanien und Portugal bilateral ausgehandelten Lieferkontingente für roten Wein in Fässern auf die EG zu übertragen. Diese Kontingente bilden zusammen mit den Länderkontingenten der bisherigen Mitgliedländer ein sogenanntes EG-Gemeinschaftskontingent, das jedem Mitgliedland nach Massgabe seiner Absatzmöglichkeiten zur Benützung zusteht.

Damit auf dem schweizerischen Markt für pflanzliche Produkte (insbesondere für Früchte, Gemüse, Wein und Blumen) unerwünschte Verzerrungen verhindert werden können, besteht Einverständnis darüber, dass die Schweiz im Falle entsprechender ungünstiger Entwicklungen auf diesen Märkten die erforderlichen Gegenmassnahmen trifft. Bei solchen Gegenmassnahmen wird darauf Bedacht genommen, den Marktzutritt für Lieferungen aus der EG im Rahmen des courant normal zu gewährleisten. Sofern schweizerischerseits Abschöpfungen vorgenommen werden, erfolgen diese vornehmlich zu dem Zwecke, die anfallenden Geldmittel für sektorspezifische Produktionslenkungen einzusetzen, mit dem Ziel der Produzentenpreisstützung und der Produktionsmengenstabilisierung.

(Schlussformel)

18.2.1985 Wy/ek



Eidgenössisches Departement für
auswärtige Angelegenheiten
Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement

Integrationsbureau

Département fédéral des Affaires étrangères
Département fédéral de l'Economie publique

Bureau de l'intégration

777.230 (Port.)

777.230 Sp

- C/st

Bern, le 24 avril 1985
Berne,

Vorort de l'Union suisse du
commerce et de l'industrie
8022 Zurich

Union suisse des paysans
5200 Brugg

Fédération suisse des importa-
teurs et du commerce de gros
Case postale 656
4010 Bâle

Union suisse des arts et
métiers
Case postale 2721
3001 Berne

Direction générale des douanes
à l'attention de M. Mouter
3003 Berne

Office fédéral de l'agriculture
à l'attention de M. Horber
3003 Berne

Délégation suisse près l'AELE
et le GATT
1211 Genève

Mission suisse auprès des
Communautés européennes
Bruxelles

Adhésion de l'Espagne et du Portugal à la CE

Messieurs,

Nous vous faisons parvenir ci-joint les résultats de la réunion de
préparation du 15.4.1985, qui a eu lieu en vue des prochaines né-
gociations entre la Suisse et la Commission des CE au sujet de
l'application à l'Espagne et au Portugal de notre Accord de libre-
échange avec la CE.

En vous remerciant de votre participation, nous vous prions
d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distin-
guée.

BUREAU DE L'INTEGRATION DFAE/DFEP


(G.A. Colombo)

Annexe mentionnée

Copies: So, Ly, Ke, Zo, Gl, Pw